Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_108-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.10.2026	
Affichage convoc : 26.10.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, LE COURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : BRAULT Louis (pouvoir à M. Hamard), RICHER Séverine (pouvoir à Mme Jan), ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin).

Monsieur Peroz a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/09-108

Objet : SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS - RAPPORT ANNUEL 2025

Le service d'eau potable du SI des Eaux du Pays du Coglais regroupe les communes de : Le Chatellier, Le Ferré, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen-Roch, Romagné, Saint Germain en Cogles, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et Saint Sauveur des Landes. La population desservie est de 17 700 habitants.

Le réseau d'eau potable est de 612 km. L'eau est distribuée à 8 674 abonnés.

En 2025, les abonnés domestiques ont consommé 672 076 m3 soit une moyenne de 76 litres/hab./jour et les non-domestiques 459 349 m3 soit un total de 1 131 425 m3 *(+3.66 % par rapport à 2024).*

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau potable distribuée a été de bonne qualité. Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m3 consommé.

Au total un abonné domestique consommant 120 m3 d'eau potable paiera en 2026 entre 408 et 411 EUR TTC.

Le conseil municipal approuve ce rapport sur lequel il n'émet pas de remarque particulière.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20261105-D_2026_09_108-DE

A Saint Sauveur des Landes, le 05.11.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Claude PEROZ

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*